

Février 2011



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольствен
ная и
сельскохозяйств
енная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

COMITÉ FINANCIER

Cent trente-huitième session

Rome, 21-25 mars 2011

**Rapport annuel 2010 du Comité de vérification de la FAO au
Directeur général**

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez vous adresser à:

M. E. Ouko

Président du Comité de vérification de la FAO

Tél: +216 71102035

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

- Le Directeur général a le plaisir de soumettre au Comité financier le Rapport annuel du Comité de vérification au Directeur général pour l'année 2010, accompagné de ses observations, conformément au mandat du Comité de vérification (MS 146 – App. C). D'après ce même mandat, le Président ou tout autre membre, suivant la décision du Comité, est invité à présenter le Rapport annuel au Comité financier.
- Le présent rapport couvre les activités du Comité de vérification au cours de l'année 2010 et appelle l'attention de la Direction sur la nécessité de prendre un certain nombre de mesures visant à:
 - renforcer le dispositif interne de promotion de l'intégrité;
 - mettre en œuvre le projet de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation;
 - poursuivre les activités déployées afin d'améliorer le taux d'application des recommandations antérieures;
 - suivre les recommandations du Commissaire aux comptes;
 - revoir le mandat du Comité de vérification;
 - finaliser les lignes directrices du Bureau de l'Inspecteur général en matière d'enquêtes;
 - finaliser une politique propre à la FAO en matière de protection des fonctionnaires qui dénoncent des manquements.

ORIENTATIONS DEMANDÉES AU COMITÉ FINANCIER

- Le Comité financier est invité à prendre note du Rapport annuel 2010 du Comité de vérification de la FAO.

PROJET DE DÉCISION

- **Le Comité financier prend note du Rapport annuel 2010 du Comité de vérification de la FAO.**

INTRODUCTION

1. En tant que comité consultatif indépendant, le Comité de vérification de la FAO (le Comité) aide le Directeur général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance et de gouvernance. Le Comité contribue à donner au Directeur général l'assurance, de façon objective et indépendante, que les processus de contrôle, de gestion des risques, de gouvernance et de responsabilisation sont mis en œuvre de manière efficace. À cette fin, il examine les plans de travail du Bureau de l'Inspecteur général, des Commissaires aux comptes et de la Direction de l'Organisation, les progrès accomplis et les résultats obtenus. Il peut également donner des avis au Directeur général sur des questions de politique exigeant des mesures correctives ou des améliorations en matière de vérification, d'enquête et de gestion des risques.
2. Conformément à son mandat, le Directeur général transmet une copie du Rapport annuel du Comité de vérification au Comité financier, en l'accompagnant de ses observations s'il y a lieu. Le Président du Comité a présenté le Rapport 2009 du Comité de vérification au Comité financier à sa réunion automnale, le 28 octobre 2010.
3. Le présent rapport, qui couvre la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, est le huitième rapport annuel du Comité de vérification au Directeur général. Il donne un aperçu des activités du Comité, des principales questions soulevées et des mesures prises en 2010 par le Bureau de l'Inspecteur général et la Direction.
4. La composition du Comité est indiquée à l'Annexe 1.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

5. Au cours de la période couverte par le rapport, le Comité s'est réuni en mars, en juillet et en décembre 2010. Ses réunions ont à chaque fois duré deux jours. Le Comité a rencontré les responsables de la FAO chargés des finances, des achats, des opérations, des questions juridiques et de l'éthique, ainsi que les membres du groupe chargé de la réforme du Plan d'action immédiate (PAI) pour obtenir, conformément à son mandat, des informations et des mises à jour sur un large éventail de questions.
6. À la fin de chaque réunion, le Comité a rencontré l'interlocuteur désigné par le Directeur général afin de l'informer et d'obtenir ses commentaires sur les questions essentielles soulevées au cours des réunions programmées. Le Comité a rencontré le Directeur général adjoint chargé des connaissances lors de la réunion de mars 2010 et celui chargé des opérations lors de celle de juillet 2010. Lors de la réunion de décembre 2010, en l'absence du Directeur général adjoint chargé des opérations, c'est le Sous-Directeur général chargé du Département des services internes, des ressources humaines et des finances qui a représenté le Directeur général. Pendant ces réunions d'information, le Comité a attiré l'attention sur plusieurs points, en particulier sur les questions examinées dans ce rapport.
7. Le Comité s'est acquitté de ses fonctions conformément à son mandat (Annexe 2). Il estime avoir atteint ses objectifs de manière satisfaisante. On trouvera ci-après un résumé des résultats des activités du Comité.

SUIVI DU RAPPORT 2009 DU COMITÉ

8. Le Comité a examiné l'état de mise en œuvre des recommandations essentielles de son rapport 2009. Il note que la Direction a donné suite à toutes ses recommandations, exception faite des suivantes, qui sont en cours de réalisation:
 - **Gestion des risques à l'échelle de l'Organisation** – Le Comité note qu'en 2010, la responsabilité globale de la mise en œuvre du projet de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation dans le cadre du PAI a été transférée au Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources. Celui-ci, avec l'appui du vérificateur principal

des comptes du Bureau de l'Inspecteur général, a ensuite mis au point son approche et a finalisé la planification détaillée du projet afin de lancer sa mise en œuvre au cours du premier trimestre 2011. Certes l'appui qu'a apporté le Bureau de l'Inspecteur général au projet de gestion des risques et à l'autoévaluation des risques prévue par le PAI a permis d'améliorer grandement le travail de vérification aux fins d'assurance, mais il faudrait éviter de puiser de façon excessive dans les ressources du Bureau et de trop s'écarter des plans d'audit.

- **Mise en œuvre des recommandations** – Le Comité a noté les progrès signalés par l'Organisation dans la prise en compte des recommandations « à haut risque » des vérifications internes précédentes et les actions menées au cours des derniers mois par le Directeur général et l'équipe de direction de haut niveau pour améliorer globalement le taux d'application de toutes les recommandations. Certaines de ces recommandations « à haut risque » sont liées à la reprise des activités d'information après sinistre et à la continuité des activités. Le Comité se félicite qu'avec l'aide du Bureau de l'Inspecteur général, il a été décidé en 2011 un cadre global de continuité des activités de l'Organisation conforme aux meilleures pratiques du système des Nations Unies. L'amélioration du taux d'application des recommandations de la vérification est encore en cours et le Comité encourage l'équipe de direction de haut niveau à poursuivre ses efforts en 2011 en la matière.

QUESTIONS SOULEVÉES EN 2010

9. Au cours de ses réunions en 2010, le Comité a examiné d'autres questions et donne au Directeur général des avis à leur sujet ci-après.

10. **Dispositif interne de promotion de l'intégrité** – Le Comité note les initiatives visant à renforcer le dispositif interne de promotion de l'intégrité et les progrès obtenus sur plusieurs points dans ce domaine. Selon le Comité, un des aspects essentiels de ce dispositif est la promotion de l'intégrité dans le comportement des tiers (fournisseurs) qui travaillent avec la FAO. Étant donné la plus grande délégation de responsabilités attribuées aux bureaux décentralisés et le nombre croissant de projets exigeant des achats importants sur le terrain, le Comité recommande de réfléchir à l'élaboration de politiques et de procédures visant à s'assurer de l'intégrité des fournisseurs, notamment avec l'introduction systématique dans les contrats avec les fournisseurs de clauses « anti-corruption » et d'un « droit à vérifier les documents comptables du fournisseur ». Le Comité recommande aussi de préciser ce que l'Organisation doit faire quand on a constaté qu'un fournisseur s'est livré à des activités inacceptables pendant l'appel d'offre ou pendant l'exécution du contrat.

11. **Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes** – Le Comité n'a pas été en mesure de rencontrer le Commissaire aux comptes en raison de son indisponibilité. Le Comité a pris acte que l'opinion du Commissaire aux comptes et sa lettre d'observations relatives à la vérification comptable 2008-2009 n'ont été communiquées que fin novembre 2010. La Direction a encore besoin de temps pour examiner les recommandations qui y figurent et y répondre.

12. **Mandat du Comité** – Un examen périodique du mandat du Comité fait partie des meilleures pratiques établies. Le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies a récemment recommandé de mener cette révision tous les trois ans. La dernière révision du mandat a été réalisée en 2006. Le Comité considère dès lors qu'il est largement temps de procéder à une nouvelle révision en prenant comme référence les déclarations de position des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales. Ces déclarations de position sont publiées sous le titre *Generally Accepted Audit Committee Principles and Identified Good Practices (Principes généralement acceptés applicables aux travaux des Comités de vérification et bonnes pratiques)*. Il faudrait aussi prendre pour exemple les mandats des comités de vérification d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

QUESTIONS LIÉES AU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

13. En 2007, l'Institut des auditeurs internes (IIA) a réalisé une évaluation indépendante d'assurance qualité des activités de vérification interne et a estimé que les activités du Bureau de l'Inspecteur général étaient « partiellement conformes » aux Normes internationales de l'IIA pour la pratique professionnelle de l'audit interne. À l'issue de cet exercice, l'IIA a formulé plusieurs recommandations d'améliorations. Fin 2010, le Bureau de l'Inspecteur général avait appliqué toutes les recommandations qui lui avaient été soumises. En particulier, le Comité note avec satisfaction que le plan d'assurance qualité et le programme d'amélioration ont été mis en place de façon satisfaisante.

14. **Établissement du plan d'assurance de la vérification fondée sur l'analyse des risques** – Le Comité note que le Bureau de l'Inspecteur général a commencé à établir un plan de vérification fondé sur les risques pour l'exercice biennal 2010-2011. Ce plan doit permettre aux vérificateurs de donner des assurances à l'Organisation dans les domaines qui présentent des risques. On pourra l'établir grâce aux ressources supplémentaires dégagées dans le cadre du PAI. Le Comité considère que la méthode appliquée devrait permettre au plan de vérification de rester bien aligné avec les risques majeurs auxquels l'Organisation est confrontée, et de contrôler que des assurances sont toujours bien données là où il faut.

15. **Fonctions d'investigation** – Le Comité a émis en 2010 des suggestions au sujet de l'amélioration des données utilisées pour le suivi des enquêtes et a suggéré que le Bureau de l'Inspecteur général revoit son système de sélection des plaintes afin de garantir qu'il n'exclut pas involontairement l'examen des plaintes d'importance moyenne. Il a noté que cette suggestion avait été mise en œuvre par le Bureau de l'Inspecteur général. Le Comité continue à encourager la finalisation des lignes directrices en matière d'enquêtes de la part du Bureau de l'Inspecteur général et la finalisation d'une politique propre à la FAO en matière de protection des fonctionnaires qui dénoncent des manquements, en s'inspirant de l'expérience d'autres organisations.

16. **Personnel du Bureau de l'Inspecteur général** – Le Comité note que le Bureau de l'Inspecteur général a pourvu en 2010 sept des huit postes vacants fin 2009 dans son service. Même si des procédures de recrutement étaient toujours en cours fin 2010 en raison du poste encore vacant, et de trois nouveaux postes qui se sont libérés au cours des six derniers mois suite à des promotions internes, le Comité considère que les mesures tampons prises jusqu'à présent par le Bureau de l'Inspecteur général et le processus de suivi interne mis en place devraient permettre de satisfaire le niveau de couverture prévu dans le Plan de vérification fondé sur les risques 2010-2011. Le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau de l'Inspecteur général a été en mesure de diversifier sa représentation géographique et de maintenir un bon équilibre entre les effectifs masculins et féminins en 2010, tout en garantissant le recrutement d'un personnel ayant des qualifications et une expérience appropriées.

REMERCIEMENTS

17. Le Comité remercie la Direction, l'Inspecteur général et son équipe pour la coopération et l'aide fournies lors de ses réunions en 2010, ainsi que toutes les équipes de la FAO qui lui ont fourni des notes d'information.

COMPOSITION DU COMITÉ

1. Pour donner suite à une recommandation de l'ancien Commissaire aux comptes et conformément à l'engagement pris par la FAO vis-à-vis du Comité financier à sa centième session, le Directeur général a créé en avril 2003 le Comité de vérification de la FAO. Depuis sa création et jusqu'à la fin de 2007, le Comité a été composé de membres internes et externes. Depuis janvier 2008, il n'est plus composé que de membres externes. La composition et le mandat du Comité sont décrits à la Section 146, App. C, du Manuel.

2. Conformément au Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO (2009-11), adopté par la Conférence à sa trente-cinquième session (session extraordinaire), « *le Comité de vérification (a) sera nommé par le Directeur général et entièrement composé de membres externes approuvés par le Conseil sur recommandation du Directeur général et du Comité financier* » (action 2.92 du PAI). La première nomination dans ce cadre a eu lieu en 2010.

3. La composition du Comité en 2010 était la suivante:

Membres	M. E. Ouko – Président, BAfD		
	M. C. Andreasen, UNICEF		
	M. A. Khan, PAM		
	M. K. Langford, OMS (mandat à échéance en février 2010)		
	Mme F. Ndiaye, BSCI (mandat à partir de juin 2010)		
	M. S. Zimmermann, Banque mondiale		
Secrétaire (de droit)	Inspecteur général		

Appendice C

Comité de vérification de la FAO

1. INTRODUCTION

Le Comité fonctionne comme un groupe consultatif auprès du Directeur général et du Bureau de l'Inspecteur général. Son but est d'aider la FAO à faire accepter à l'échelle de l'Organisation l'importance et l'utilité des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête, et de donner au Directeur général l'assurance que ces fonctions sont mises en œuvre de manière efficace et efficiente. Le Comité:

- i) évalue le niveau et l'efficacité des services de vérification interne, ainsi que ses stratégies, priorités et plans de travail, et propose des domaines éventuels de vérification afin de réduire les risques encourus par l'Organisation;
- ii) examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action du Bureau de l'Inspecteur général qui ont été approuvés; et
- ii) prend note des rapports du Commissaire aux comptes et contrôle que les recommandations sont suivies d'effet en temps voulu.

2. CADRE DE RÉFÉRENCE

Les responsabilités du Comité sont les suivantes:

- a) garantir l'indépendance du Bureau de l'Inspecteur général;
- b) examiner les plans de travail biennaux du Bureau de l'Inspecteur général dans les domaines de la vérification et de l'inspection et donner des avis à ce sujet;
- c) examiner les risques importants auxquels l'Organisation est confrontée;
- d) évaluer l'efficacité et le niveau de couverture de la vérification interne compte dûment tenu des domaines couverts par la vérification externe des comptes, afin de garantir qu'une attention particulière soit accordée aux domaines à haut risque;
- e) analyser les rapports du Bureau de l'Inspecteur général et du Commissaire aux comptes (sauf les rapports requis spécifiquement par les donateurs), évaluer leurs implications pour les politiques, les systèmes et les procédures en vigueur et contrôler activement la mise en œuvre en temps voulu des recommandations issues de la vérification;
- f) s'assurer que le Bureau de l'Inspecteur général se conforme aux normes internationales de vérification interne adoptées par les responsables de la vérification des comptes des Nations Unies, des institutions spécialisées et de la Banque mondiale et d'autres entités au sein du système des Nations Unies;
- g) examiner les résultats d'enquêtes menées sur des fautes de gestion, irrégularités et malversations présumées ou réelles, et contrôler les responsabilités en matière de suivi;
- h) examiner le rapport annuel d'activité du Bureau de l'Inspecteur général, qui est présenté au Directeur général puis transmis au Comité financier;
- i) analyser les résultats et l'efficacité du Bureau de l'Inspecteur général, en assurant la cohérence avec les plans approuvés et la Charte du Bureau de l'Inspecteur général;

- j) s'assurer que les ressources disponibles pour le Bureau de l'Inspecteur général sont suffisantes pour faire face aux besoins de l'Organisation;
- k) donner les avis qu'il juge appropriés au Directeur général et à l'Inspecteur général; et
- l) soumettre son propre rapport annuel au Directeur général qui en donnera ensuite une copie au Comité financier de la FAO.

3. COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité est composé de cinq membres externes et d'un Secrétaire de droit. Tous les membres et le Secrétaire sont nommés par le Directeur général. Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées de la vérification des comptes et/ou des enquêtes de haut niveau. Le Comité élit son propre Président. L'Inspecteur général assure le secrétariat du Comité.

Le Président peut, à sa discrétion, inviter le Commissaire aux comptes à assister aux réunions du Comité de vérification.

4. MANDAT DES MEMBRES

Les membres exercent leurs fonctions pour une période de deux ans que le Directeur général peut, à sa discrétion, prolonger d'une ou plusieurs années.

5. RÉUNIONS

- a) Le Comité peut se réunir trois ou quatre fois par an, à la discrétion de son Président. Ce dernier peut demander des réunions supplémentaires, le cas échéant.
- b) L'Inspecteur général a le droit de demander au Président de convoquer une réunion du Comité si nécessaire.
- c) Il est prévu que chaque réunion se tienne en présence des cinq membres, mais les réunions peuvent se tenir avec un quorum de trois membres. Le Secrétaire de la réunion (l'Inspecteur général) n'a aucun droit de vote.

6. RAPPORTS ET POUVOIRS

Le Comité fait rapport au Directeur général et tous les rapports du Comité lui sont adressés. Le Directeur général transmet une copie du rapport annuel du Comité au Comité financier, en l'accompagnant de ses observations s'il y a lieu. Le Président ou tout autre membre, suivant la décision du Comité, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier. Le Comité est habilité à:

- a) obtenir toutes les informations nécessaires et consulter directement l'Inspecteur général et son personnel.
- b) accéder à tous les rapports et documents de travail établis par le Bureau de l'Inspecteur général.
- c) demander toutes les informations dont il a besoin à tout fonctionnaire et demander à tout fonctionnaire de coopérer à toute demande du Comité.
- d) obtenir des avis professionnels indépendants et s'assurer la participation de personnes extérieures ayant l'expérience et les compétences voulues en cas de besoin.

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL 2010
DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. Le Directeur général a pris note des conclusions et des avis du rapport 2010 du Comité de vérification et se félicite des conclusions positives relatives au Bureau de l'Inspecteur général. Le Directeur général note aussi avec satisfaction que la plupart des questions sur lesquelles l'accent avait été mis dans le rapport 2009 du Comité ont été traitées. En ce qui concerne les questions signalées dans le rapport et encore en suspens, et celles sur lesquelles le rapport 2010 attire l'attention, le Directeur général note que les services compétents de la FAO y portent toute l'attention nécessaire afin de mener à bien les activités qui leur sont liées en 2011.